

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
 -----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ET PROCES-VERBAL DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 AVRIL 2022**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

**Date de la convocation : 7 avril 2022**

**Date de son affichage : 7 avril 2022**

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM., Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX , Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ.

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Vladimir BOIRE, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Anne BARRÉ, M. Kamel HAMZA pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme Jessica BULLIER pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à Mme Lydie DUCHON

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales** : Mme Sonia BRAU, Maire, pour le compte administratif 2021 de la commune (point n° 3 inscrit à l'ordre du jour).

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entend** Mme le Maire exposer qu'en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. A ce titre, il est rappelé 2 points :

- l'abaissement du quorum pour la tenue de la réunion de l'assemblée communale, laquelle peut avoir lieu si le tiers de ses membres en exercice est présent,
- un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Entend** Mme le Maire, indiquer qu'en application du décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont toujours en vigueur, mais, celles sur la distanciation sociale et les mesures barrières sont en revanche abrogées et que de ce fait, elle a décidé d'accueillir du public en présentiel.

Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.

Démission d'un élu :

**Entend** Mme le Maire informer officiellement l'assemblée de la démission de M. Matthieu MIRLEAU de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École, devenue effective le 31 mars 2022 (date de la réception en mairie de son courrier)

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Saint-Cyr-l'École en commun », à savoir Mme Sylvie RODES qui a été sollicitée pour remplacer l'élu démissionnaire qui figurait sur la liste précitée. Mme RODES a informé Mme le Maire de son refus par courrier du 5 avril. Compte tenu du court délai entre la réception de son courrier et l'envoi du dossier du Conseil municipal, le suivant de la liste « Saint-Cyr-l'École en commun » sera installé au sein de l'assemblée communale lors de la prochaine séance, c'est-à-dire le 18 mai prochain.

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022.

**Approuvé avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ)** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2022.

## II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

**Réf : 2022/04/1 – OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2021 de la commune.**

Lecture de la note de synthèse par Mme le Maire

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité**, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**Article 2 : Désigne à l'unanimité** Madame Lydie DUCHON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

**Réf : 2022/04/2 - OBJET : Compte de gestion 2021 de la commune.**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

Après en avoir délibéré

**Article unique : Approuvé à l'unanimité** le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal établi pour la Commune.

**Réf : 2022/04/3 - OBJET : Compte administratif 2021 de la commune.**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

Echange entre M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Jérôme de NAZELLE et M. Henri LANCELIN :

- *Le déficit en investissement est lié aux AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) qui engagent des dépenses sur plusieurs exercices budgétaires. Il est élevé sur 2021 car beaucoup de programmes ont abouti.*
- *Concernant la taxe d'habitation qui a disparu en 2021, il est précisé que l'Etat n'engage de ce fait plus de compensation.*
- *Concernant l'augmentation du poste des vêtements de travail pour les agents communaux, il s'agit des équipements des policiers municipaux et le nouveau marché des EPI (Equipements de Protection individuelle) pour les agents municipaux concernés.*
- *Concernant le différentiel du montant versé aux associations en 2021, il est énoncé qu'il est dû aux subventions versées par le département.*
- *Concernant les contraventions, un éclaircissement est apporté sur le fait que la région fixe le montant à atteindre et s'il ne l'est pas, le montant n'est pas reversé à la commune.*

**Mme le Maire sortie avant le vote de ce point et ayant reçu un pouvoir de M. JOURDAN, ce sont deux élus qui ne prennent pas part au vote.**

Après en avoir délibéré

**Article unique : Approuve avec 24 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) le compte administratif 2021 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>RECETTES exercice 2021</b>	<b><u>26 835 608.93 €</u></b>	<b><u>8 664 830.80 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>DEPENSES exercice 2021</b>	<b><u>21 991 610.87 €</u></b>	<b><u>16 251 158.69 €</u></b>	<b><u>1 308 322.08 €</u></b>
<b>Résultat</b>	<b><u>4 843 998.06 €</u></b>	<b>- <u>7 586 327.89 €</u></b>	<b><u>1 308 322.08 €</u></b>
<b>EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2020</b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b><u>10 439 774.22 €</u></b>	
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b><u>4 843 998.06 €</u></b>	<b><u>2 853 446.33 €</u></b>	

**Réf: 2022/04/4 - OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 de la commune**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

Après en avoir délibéré

**Article unique : Décide avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022 de la commune comme suit :**

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

**« excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 843 998.06 € - compte 1068**

b) report du résultat d'investissement excédentaire

**« résultat d'investissement reporté » : 2 853 446.33 € - compte 001.**

**Réf : 2022/04/6 - OBJET : Budget Primitif 2022 de la commune**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

*Echange entre M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN, Mme le Maire, Mme Armelle AGNERAY et M. Nicolas FARRE : (Intervention de Mme Jocelyne MAIA, Responsable des Finances)*

*Lors de la construction du budget primitif (prévisionnel), celui-ci est établi sur des prévisions affinées par rapport au budget précédent mais non exhaustif puisque préparé bien en amont et après avoir eu les résultats du compte administratif qui doivent être validés par le compte de gestion de M. le percepteur au mois de mars. La prudence est donc de mise car l'intégralité du réalisé de l'année passée n'est pas entièrement connue au moment de l'établissement du budget primitif.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2022 tel que détaillé ci-dessous :**

**A. La section de fonctionnement**

- Le total des recettes s'élève à : 24 788 891.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 24 708 891.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 24 788 891.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 895 866.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 893 025.00 €

**B. La section d'investissement**

- Le total des recettes s'élève à : 21 877 157.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 130 685.67 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 893 025.00 €
  - Le résultat reporté s'élève à : 2 853 446.33 €
- Le total des dépenses s'élève à : 18 960 829.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 17 572 506.92 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
  - Les restes à réaliser s'élèvent à : 1 308 322.08 €.

**Article 2 :** Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022.

**Réf : 2022/04/5 - OBJET : Taux d'imposition locale 2022.**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

Après en avoir délibéré

**Article unique :** Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) de maintenir pour l'exercice 2022 les taux d'imposition locale comme suit :

- Foncier bâti : **29.48 %** (soit 17.90 % taux communal + 11.58 % taux départemental)
- Foncier non bâti : **54.05 %**.

**Réf : 2022/04/7 - OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2021, modification des crédits de paiement et actualisation des autorisations de programme**

Lecture de la note de synthèse par M. Lancelin

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

*L'anticipation de coûts lors des Autorisations de Programmes (AP) a permis de récupérer de l'argent puisque ceux-ci se sont avérés inférieurs, ce qui est le cas pour le pôle sportif Pierre Mazeaud. Concernant l'augmentation des AP, il est précisé qu'il s'agit d'une anticipation des coûts plus élevés des matières premières et le rallongement des chantiers dû au Covid.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve à l'unanimité le bilan définitif 2021 sur l'utilisation des crédits de paiement.

**Article 2 :** Actualise les autorisations de programme créées par délibérations n° 2016/04/7 du 7 avril 2016, n° 2019/04/6 du 10 avril 2019, n° 2020/07/23 du 8 juillet 2020 et n° 2021/04/7 du 14 avril 2021.

**Article 3 :** Modifie les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC								
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024
<b>Maison des Associations</b>										
AP/CP initiale	6 000 000 €	0,00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	2 254 008 €	1 699 520 €	1 195 178 €		
AP/CP complémentaire 1	1 000 000 €									
AP/CP Complémentaire 2	900 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>7 900 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>126 648 €</b>	<b>264 298 €</b>	<b>2 360 347 €</b>	<b>2 254 008 €</b>	<b>1 699 520 €</b>	<b>1 195 178 €</b>		
<b>Pôle sportif Pierre Mazeaud</b>										
AP/CP initiale	5 815 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	3 133 442 €	2 304 509 €	380 425€		

AP/CP complémentaire 1										
AP/CP complémentaire 2	950 000 €									
	- 500 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>6 265 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 006 €</b>	<b>239 197 €</b>	<b>99 421 €</b>	<b>3 133 442 €</b>	<b>2 304 509 €</b>	<b>380 425 €</b>		
<b>Pôle scolaire Bizet/Wallon</b>										
AP/CP initiale	12 640 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	3 075 816 €	3 533 552 €	2 927 013 €		
AP/CP complémentaire 1										
AP/CP Complémentaire 2	1 034 000 €									
	1 126 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>14 800 000 €</b>	<b>226 018 €</b>	<b>527 395 €</b>	<b>1 144 974 €</b>	<b>3 365 232 €</b>	<b>3 075 816 €</b>	<b>3 533 552 €</b>	<b>2 927 013 €</b>		
<b>Rue Francisco Ferrer</b>										
AP/CP initiale	1 203 000 €				6 000 €	31 072 €	1 537 291 €	500 000 €		
AP/CP complémentaire 1	263 689 €									
AP/CP complémentaire 2	607 674 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>2 074 363 €</b>				<b>6 000 €</b>	<b>31 072 €</b>	<b>1 537 291 €</b>	<b>500 000 €</b>		
<b>Rénovation quartier Fontaine Saint Martin</b>										
AP/CP initiale	5 000 000 €						132 224 €	750 000 €	3 719 926 €	2 014 707 €
AP/CP complémentaire 1	1 416 857 €									
AP/CP complémentaire 2	200 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>6 616 857 €</b>						<b>132 224 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>3 719 926 €</b>	<b>2 014 707 €</b>
<b>Construction groupe scolaire lotissement Est ZAC Charles Renard</b>										
AP/CP initiale	18 250 000 €						13 866 €	800 000 €	9 600 000 €	9 586 134 €
AP/CP complémentaire 1	1 750 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>20 000 000 €</b>						<b>13 866 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>9 600 000 €</b>	<b>9 586 134 €</b>
<b>Aménagement du Parc de la Râtelte</b>										
AP/CP initiale							0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	
AP/CP complémentaire 1	2 000 000 €									
	1 000 000 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>3 000 000 €</b>						<b>0 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	
<b>Réfection Avenue du Général de Gaulle</b>										
AP/CP initiale							823 016 €	520 000 €		
AP/CP complémentaire 1	840 000 €									
	503 016 €									
<b>Total AP/CP</b>	<b>1 343 016 €</b>						<b>823 016 €</b>	<b>520 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>61 999 236 €</b>	<b>226 018 €</b>	<b>762 049 €</b>	<b>1 648 469 €</b>	<b>5 831 000 €</b>	<b>8 494 338 €</b>	<b>10 043 978 €</b>	<b>8 072 616 €</b>	<b>15 319 926 €</b>	<b>11 600 841 €</b>

**Réf : 2022/04/8 - OBJET : Nouvelle convention-cadre avec la commune de Buc pour l'actualisation du classement des archives communales.**

Lecture de la note de synthèse par M. Buono

*Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ et M. Frédéric BUONO :*

*Le temps estimé de l'archivage est de 120h pour une année*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure avec la commune de Buc, une nouvelle convention cadre prenant en compte les demandes formulées par les Archives départementales des Yvelines au titre de leur mission de contrôle de l'Etat sur la gestion des archives publiques, pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue d'actualiser le classement des archives communales avec le concours de l'archiviste professionnel de la mairie de Buc, mis à la disposition de la commune selon un coût horaire d'intervention de 30 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant à payer étant facturé en fonction du nombre d'heures travaillées sur site (7 heures travaillées par jour de présence).

**Article 2 : Indique** qu'elle est renouvelable par reconduction expresse à la demande de la commune et que l'annexe à cette convention, ainsi que l'avenant financier seront signés chaque année avec la commune de Buc s'il y a reconduction du contrat.

**Article 3 : Précise** que le tarif horaire pourra être révisé chaque année par décision du Maire de Buc.

**Article 4 : Habilité** le Maire à signer la convention cadre mentionnée à l'article 1 et tout autre document en tant que de besoin et à la renouveler par reconduction expresse par période annuelle.

**Article 5 : Abroge** sa délibération n° 2021/09/9 du 29 septembre 2021.

**Réf : 2022/04/9 - OBJET : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.**

Lecture de la note de synthèse par M. Jourdan

*Echange M. Nicolas FARRÉ, M. Yves JOURDAN et Mme le Maire :*

*Pour précision, la verbalisation par vidéo s'effectue par un agent en temps réel. L'objectif est d'augmenter le nombre de caméras progressivement et conjointement avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (actuellement 38 sur la ville). L'implantation s'exécutera dans un souci principal : la prévention et la sécurité. Les usagers en seront informés une fois le vote effectué et effectif.*

Après en avoir délibéré

**Article 1: Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ)** de conclure une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), représentée par le Préfet des Yvelines, destinée à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

**Article 2 : Habilité** le Maire à signer ladite convention et, en tant que de besoin, toute autre pièce s'y rapportant.

**Réf. 2022/04/10 – OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP »**

Lecture de la note de synthèse par Mme Genevelle

*Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ, et Mme Isabelle GENEVELLE :*

*Un complément d'information est apporté : il s'agit bien d'une prestation supplémentaire proposée par UFOLEP en plus des cours pour les seniors et ceux pour les mamans.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à la fédération « UFOLEP 78 » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2022-2023, un budget global à hauteur de 10 000 € pour la réalisation et la promotion d'activités sportives adaptées pour tous, au sein d'une Maison Sport Santé.

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et la fédération « UFOLEP 78 » annexée à la délibération.

**Article 3 : Décide** d'autoriser la fédération « UFOLEP 78 » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique de séances sportives adaptées.

**Article 4 : Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec la fédération « UFOLEP 78 ».

**Article 5 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2022 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

**Réf. 2022/04/11 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE ».**

Lecture de la note de synthèse par Mme Genevelle

*Echange entre Mme Armelle AGNERAY et Mme Isabelle GENEVELLE :*

*La communication sera faite par le biais du magazine de la ville, les panneaux lumineux, et une présentation va être faite dans les 2 associations « seniors au fil des ans » et « UNRPA ».*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2022, un budget global à hauteur de 3 900 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 12 ateliers, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la délibération.

**Article 3 : Décide** d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des onze séances et la proposition d'animation lors de la « semaine bleue » en destination des personnes âgées de la Ville.



**Article 4 : Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

**Article 5 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2022 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

**Réf : 2022/04/12 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Lecture de la note de synthèse par M. Buono

*Echange entre M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire:*

*Le tableau des effectifs sera joint automatiquement au moment de l'envoi du dossier du conseil dès lors qu'une délibération sera présentée sur ce sujet.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

**Article 2 : Décide à l'unanimité** de fermer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 4 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

**Article 3 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Réf : 2022/04/13 - OBJET : Fonds de concours d'investissement au titre du Plan de développement intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc**

Lecture de la note de synthèse par Mme le Maire

*Echange entre Mme Lydie DULONGPONT et Mme le maire :*

*Il est confirmé que le projet de construction de centre de loisirs pour l'école Victor Hugo est inscrit au budget primitif 2022 mais que les types de travaux ne sont pas identifiés car il s'agit d'un montant qui compacte plusieurs travaux. (page 21 du budget primitif, immobilisations corporelles, ligne 21312, bâtiment scolaire)*

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Sollicite à l'unanimité** l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 134 271 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'extension de l'école Victor Hugo.

**Article 2 : Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de cette délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

**Réf : 2022/04/14 - OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Occupation sur le domaine public en vue de l'expérimentation d'une activité de location de trottinettes en libre-service**

Lecture de la note de synthèse par M. Boire

**Intervention de Mme Armelle AGNERAY :**

*Interrogation sur la sécurité des piétons et des usagers de trottinettes électriques. Souhait de remise de bilan à la fin de cette phase d'expérimentation comme annoncé par le prestataire.*

Après en avoir délibéré

**Article 1 :** Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ) de conclure une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec la société TIER Mobility en vue de l'expérimentation d'une activité de location de trottinettes en libre-service sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École pour une durée d'un (1) an prenant effet au 19 avril 2022, renouvelable tacitement une (1) fois, soit une durée maximale de deux (2) ans, prenant fin le 18 avril 2024.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces correspondantes.

**Article 3 :** Décide d'établir une redevance d'occupation du domaine public communal pour la création de zones de stationnement réservées aux vélos ou trottinettes en libre-service et fixe son montant à 50 euros par an et par emplacement à compter du 15 avril 2022.

**Réf : 2022/04/15 - OBJET : Tarifs communaux – Fixation de tarifs pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire de la Commune**

Lecture de la note de synthèse par Mme le Maire

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'instaurer un tarif d'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150 euros pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage,
- En complément de ce forfait, il serait appliqué un supplément de 150 euros/kg dès le premier kilo atteint,
- Le paiement de ce forfait et de l'éventuel supplément est cumulable avec les sanctions prévues par la loi.

**Article 2 :** Précise qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'auteur des faits, une fois identifié, correspondant au coût de l'enlèvement des déchets, avec éventuellement un supplément tel qu'indiqué à l'article 1.

**Article 3 :** Indique que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Réf : 2022/04/16 - OBJET : Marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

Lecture de la note de synthèse par Mme Rousseau

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Autorise à l'unanimité** le Maire à signer les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ECOLE, avec les sociétés :

- SEQUOIA PROPLETE MULTISERVICES sise 50 avenue de Grosbois, 94440 MAROLLES EN BRIE, pour le lot n°1
- PREST SAS, sise 6 rue du Gué aux Anes, 28100 DREUX, pour le lot n°2

**Article 2 : Précise** le montant global et forfaitaire quadriennal du marché susmentionné :

- Pour l'entretien des bâtiments communaux (lot n°1) : 786 454 € HT, soit 943 744.80 € TTC ;
- Pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux (lot n°2) : 63 360 € HT, soit 76 032 € TTC.

**Article 3 : Précise** que le marché prend effet à la date du 25 avril 2022, ou à compter de la notification du marché si elle intervient après cette date, et qu'il sera conclu pour une durée de quatre ans.

**Article 4 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

**Réf : 2022/04/17 - OBJET : Avenant n°1 à la Convention Du Fun Pour Tous**

Lecture de la note de synthèse par M. de Nazelle

Echange entre Mme DULONGPONT et M. de NAZELLE :

*35 enfants par mois et 80 enfants durant les vacances scolaires ont pu bénéficier de ce service. Tous les animateurs des accueils de loisirs ont profité de cette prestation de formation.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 31 voix pour, 1 élu étant absent pour ce point (M. Jean Marc DUSSEAUX),** de renouveler pour une année supplémentaire la convention conclue avec l'Association « DU FUN POUR TOUS » et d'allouer à cette association un budget global à hauteur de 53 628 € pour l'année 2022.

**Article 2 : Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'Association « DU FUN POUR TOUS » annexé à la délibération.

**Article 3 : Autorise** l'Association « DU FUN POUR TOUS » à utiliser, à titre gracieux, un local destiné à l'Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion, dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi.

**Article 4 : Habilité** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS ».

**Article 5 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville et suivant sur le chapitre 011, article 611.

**Réf : 2022/04/18 - OBJET : Approbation du contrat de relance du logement entre l'État, Saint-Cyr-l'École et Versailles Grand Parc**

Lecture de la note de synthèse par Mme le Maire

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

*Il est précisé que 150 est le nombre de logements dont le PC a été délivré, donc ceci n'engage aucune prise de risque sur la faisabilité. Il est aussi rappelé que l'Etat et la région imposent à la ville de par cette mesure et le montage du PLU, d'augmenter la densité.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve avec 26 voix pour, 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ)** le contrat de relance du logement entre l'État, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) et les communes souhaitant s'engager.

**Article 2 : Autorise** le Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que tous les documents y afférents.

### III. LISTE DES DECISIONS

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<b>CLOTURE DE LA SEANCE A 23H23</b>
-------------------------------------

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 18 mai 2022.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **19 AVR. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



*(Handwritten signature in blue ink)*

*Les délibérations adoptées reproduites dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date d'affichage indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.*